

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1851.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'érection de la commune des Rièzes (Hainaut).**

*(Voir les N<sup>os</sup> 64 et 80 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 27 du Sénat.)*

---

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but d'ériger en commune séparée, qui prendrait le nom des Rièzes, le hameau dit des Rièzes, dépendant de la ville de Chimay, province du Hainaut.

Le hameau se compose lui-même non-seulement de la section de ce nom et du hameau de Boulant, qui ont toujours fait partie du territoire de Chimay, mais encore des hameaux de la Haute et de la Basse-Nimelette, ayant appartenu à la commune de Baileux, et qui ont été réunis à Chimay par suite des opérations cadastrales.

La nouvelle commune aurait un territoire de 770 hectares 80 ares et 70 centiares, et une population de 475 habitants, divisée en 112 familles. La ville de Chimay conserverait un territoire de 5,171 hectares 15 ares et 88 centiares, et une population de 2,896 habitants, divisée en 578 familles.

La Commission à laquelle le Sénat a renvoyé l'examen de ce Projet de Loi a examiné avec la plus grande attention toutes les pièces relatives à l'instruction de cette affaire, et son opinion est, tout en maintenant toute la réserve que le Sénat a toujours mise à accorder ces nouvelles créations de communes, que dans cette occurrence la demande qui vous a été faite devait être accordée.

Son opinion s'est formée par suite des avis favorables qui ont été émis par toutes les autorités qui ont été consultées, et qui sont unanimes pour reconnaître, de même que les parties intéressées, que la séparation demandée sera un bienfait, et le conseil provincial du Hainaut, dans sa session du mois de juillet dernier, a émis à cet égard un avis unanime semblable.

Le hameau des Rièzes a les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses d'une administration distincte, il possède une église, un presbytère, un cimetière et une maison d'école; il s'y trouve déjà un desservant et un instituteur; à la vérité, son église n'est pas assez spacieuse et est en mauvais état, mais au moyen de fr. 15,200 que la ville de Chimay doit au hameau et d'autres ressources, il sera suffisamment pourvu à la dépense que sa recon-

struction occasionnera. De plus, les finances du hameau de Rièzes sont déjà administrées séparément.

La distance de Rièzes à Chimay est de 13 kilomètres environ, et les chemins existants entre ces deux localités, qui sont séparées par une forêt de 6 à 7 kilomètres, sont impraticables pendant une grande partie de l'année.

Les habitants des Rièzes, lorsqu'ils se rendent à Chimay pour remplir les différents actes de la vie civile, sont obligés d'abandonner leur travail pendant toute une journée.

Le hameau des Rièzes, dans sa composition actuelle, fournit déjà 21 électeurs communaux à la ville de Chimay, dont le cens est de 20 francs, tandis que, après la séparation, le nombre devra être bien plus grand, puisque le cens descendra à 15 francs. Il n'y a donc aucun doute que l'on trouvera toute facilité de composer une administration convenable.

Sous le rapport financier, la nouvelle commune aura son service assuré d'une manière satisfaisante. Car, ses dépenses ordinaires sont évaluées à . . . . . fr. 1,836 58  
et son revenu porte. . . . . » 2,284 »

Savoir :

1° Biens fonds . . . . .	fr. 1,156 50
2° Sept centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle . . . . .	127 70
3° Somme à verser chaque année par la ville de Chimay dans la caisse de la nouvelle commune . . . . .	1,000 »
Total égal. . . . .	fr. 2,284 »

Il y aura un excédant de recette de. . . . . fr. 447 42 sans qu'il faille recourir à la cotisation personnelle.

D'après ces motifs, Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis, à l'unanimité des membres présents. Elle regrette seulement que l'on ait donné à la nouvelle commune des limites aussi irrégulières, et que l'on n'y ait pas compris toutes les dépendances de la commune de Chimay situées au midi de la grande forêt.

DUMON-DUMORTIER, Président.  
J.-J. D'OMALIUS.  
J.-B. D'HANE.  
Chistyn Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.